
Le Bulletin

CFE-CGC Education



CFE-CGC Education / Maison de la CFE-CGC

24 av Prado / 13006 MARSEILLE

Tel : 06 81 36 62 48 /

Fonctions Publiques

cfecgceducation@yahoo.fr

<http://cfecgc.education.free.fr/>

SOMMAIRE :

- 1) -Direction d'école : Pour un statut particulier
 - 2) -Jour de carence
 - 3 -Groupe de Travail ministériel sur les SEGPA, enfin les 18h00 pour les PE ?
-

Direction d'école, pour un statut particulier!

Les propositions du ministre V. Peillon du 19 février 2014 sont les miettes d'un gâteau qui devrait s'appeler STATUT. CFE-CGC Education revendique un statut particulier pour la direction d'école et non pas la création d'un corps de direction du premier degré.

Attention Danger! Un corps de direction d'école ouvrirait la fonction aux non PE et amènerait l'impossibilité de retour dans son corps d'origine pour les PE devenus directeurs.

Un statut particulier pourrait définir les missions, le mode de recrutement, le déroulement de carrière du directeur au sein du corps PE : fini, le terme "adjoint chargé de direction" et le METIER de directeur serait enfin reconnu.

CFE-CGC Education fera entendre sa voix au ministère et portera haut cette revendication.

Béatrice Tomasi, Directrice d'école élémentaire

Jour de carence

Le 20 février, Marylise Lebranchu a annoncé aux organisations syndicales de la fonction publique l'abrogation de la journée de carence, mise en place par le précédent gouvernement. Par conséquent, les arrêts de travail délivrés au titre de la maladie ordinaire et qui débutent à compter du 1er janvier 2014 ne peuvent plus se voir appliquer la retenue sur rémunération relative au jour de carence.

Selon Marylise Lebranchu : « La mise en place de cette journée de carence était une mesure injuste, inutile et inefficace », et privait ainsi, de toute rémunération, dès le premier jour d'arrêt, les agents publics alors que deux tiers des salariés du privé bénéficient d'une prise en charge des jours de carence grâce à leur convention de branche ou d'entreprise.

L'absentéisme dans la fonction publique n'est pas plus important que dans le secteur privé. Cela a été prouvé lors d'une étude de la DARES

Les effets de la journée de carence sur l'absentéisme n'ont pas été démontrés. Il n'a pas été constaté un recul significatif des arrêts de courte durée; soit ils sont restés stables, soit lorsqu'il y a eu baisse du nombre d'arrêts de courte durée et il a été observé un allongement de la durée moyenne des arrêts ou une hausse des accidents du travail.

La ministre annonce toutefois:

- Un renforcement du contrôle des arrêts maladie dans la fonction publique qui seront désormais contrôlés dans les mêmes conditions que ceux des salariés du privé.

- L'obligation de transmettre dans un délai de 48 heures les certificats médicaux sera strictement contrôlée. Une disposition législative sera proposée en vue d'effectuer une retenue sur salaire lorsque l'arrêt maladie n'est pas justifié dans le délai légal. Auparavant, aucune retenue sur salaire n'était prévue, contrairement au régime des salariés du secteur privé. Dorénavant, les obligations des fonctionnaires « seront strictement identiques à celles en vigueur dans le secteur privé », et indique que « les modalités d'application de cette nouvelle règle, pour les trois versants de la fonction publique, seront précisées par décret en Conseil d'État très prochainement

Enfin, le gouvernement reconnaît que les arrêts maladie sont avant tout liés aux conditions de travail et déclare poursuivre ses travaux sur l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique.

Murielle Ferrasse, PE, adjointe maternelle

Groupe de Travail ministériel sur les SEGPA,

enfin les 18h00 pour les PE ?

Dès sa création, CFE-CGC Education s'est positionné pour un renforcement de l'ASH, un retour à des RASED forts, une meilleure efficacité des ULIS et une réflexion sur l'avenir des SEGPA et des personnels spécialisés.

Dans sa «loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République» le ministère semble nous avoir entendu et un groupe de travail a été créé, qui, à l'issue de sa réunion de février 2014 «constate l'apport des SEGPA à la scolarisation des élèves en difficulté» et formule des propositions pour en améliorer le fonctionnement et, afin de faire de la SEGPA une voie d'inclusion, il propose que la SEGPA soit confortée dans son rôle consistant à favoriser les retours dans la voie

ordinaire , à construire des parcours plus inclusifs et incite à procéder à de véritables échanges de services collègue/SEGPA .

Parallèlement, ce groupe de travail souligne que la formation (option F) ne correspond plus aujourd'hui aux besoins des enseignants, ni au public scolarisé dans les SEGPA, d'autant que plus de 17% des élèves qui y sont scolarisés bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation et que beaucoup relèvent de troubles des apprentissages, et que le « cloisonnement » strict pour la formation entre handicap et adaptation peut donc être repensé au bénéfice d'un tronc commun.

Par contre, du côté de la demande principale des PE de SEGPA qui est l'alignement horaire sur les obligations de service des Certifiés, (18h.00,

reconnaissance du statut de prof principal), **RIEN !**

Dans un souci d'égalité, CFE-CGC Education se positionne pour une prise en compte de cette revendication et le fera savoir au groupe de travail.

Yves Vinot, P.E. enseignant en SEGPA

Rejoignez Nous, Adhérez !!

<http://cfecgc.education.free.fr/page2.html>



Toute notre actualité sur
notre blog :

<http://cfe-cgc.education.over-blog.com/>

Notre partenaire "Retraites"

